



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N°12/16

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 10 septembre 2015, échoit le 31 décembre 2016.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2017 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2017.

2. Appréciation de la Municipalité

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2017 sont les suivantes :

- le résultat de l'exercice 2015, avec un excédent de charges de plus de Fr. 590'000.00 prête à réfléchir; en effet le montant des impôts structurels (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt à la source, impôt spécial des étrangers et impôts sur le bénéfice et le capital des sociétés) devra être surveillé de près durant l'année 2016. Si ceux-ci diminuent encore ou tout au moins se maintiennent au niveau de l'année 2015, une réflexion devra être menée pour l'arrêté d'imposition 2018, avec éventuellement une proposition de hausse du taux d'impôt.
- Le nombre d'habitants va se stabiliser ces prochaines années; par contre les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient modifier les règles du jeu en 2018, voir déjà en 2017.
- Les dépenses, tant pour la Police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- La réforme de la fiscalité vaudoise des entreprises (RIE III), annoncée par le Conseil d'Etat, devrait réduire les revenus des impôts des entreprises (personnes morales) de l'ordre d'un tiers au maximum à l'horizon 2018-2019 sur l'ensemble du canton (impact proportionnel estimé pour Préverenges d'au maximum Fr. 300'000.00).

- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux de 5% à 8% par rapport aux coûts d'exploitation afin de permettre une gestion dynamique des investissements (moyenne de 7.40 % sur les cinq dernières années, mais 1.83 % en 2015 contre 11.94 % en 2014 (droits de mutations et gains immobiliers importants cette année-là)).
- Les investissements actuels et à venir (nouveau bâtiment de voirie, agrandissement de la crèche-garderie, réhabilitation-transformation de l'actuel bâtiment de voirie, surélévation du collège Tribord, affectation des nouveaux bâtiments acquis au centre du village) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre commune.
- Ainsi, la valeur moyenne du point d'impôt 2011-2015, d'un peu plus de Fr. 225'000.00 ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget
- une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, modifications légales par exemple)
- le maintien d'une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. En effet, les investissements devraient être amortis selon leur durée de vie ou d'utilisation, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vies raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas nécessairement selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2015 et prévisions 2016

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2015 de la Commune de Préverenges, comparées au budget, ainsi que le budget 2016.

Pour rappel, le taux d'impôt communal est de 64 depuis l'année 2013.

	<u>Comptes 2015</u>	<u>Budget 2015</u>	<u>Budget 2016</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'022'988.04	Fr. 12'500'000.00	Fr. 12'000'000.00
Impôt à la source :	Fr. 407'580.79	Fr. 650'000.00	Fr. 650'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'032'707.10	Fr. 1'700'000.00	Fr. 2'000'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 169'072.80	Fr. 200'000.00	Fr. 200'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr. 233'582.95	Fr. 400'000.00	Fr. 300'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 1'264'029.60	Fr. 950'000.00	Fr. 1'100'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 38'946.65	Fr. 25'000.00	Fr. 35'000.00
TOTAL :	Fr. 15'168'907.93	Fr. 16'425'000.00	Fr. 16'285'000.00

Au 31 mai 2016, ces mêmes recettes fiscales, facturées pour l'année en cours, se présentent comme suit :

	<u>Comptes 2016</u>	<u>Budget 2016</u>	<u>Ecart 2016</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 10'068'946.74	Fr. 12'000'000.00	Fr. - 1'931'053.26
Impôt à la source :	Fr. 266'615.00	Fr. 650'000.00	Fr. - 383'385.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 1'614'506.33	Fr. 2'000'000.00	Fr. - 385'493.67
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 351'373.40	Fr. 200'000.00	Fr. + 151'373.40
Impôt spécial étrangers :	Fr. 122'480.25	Fr. 300'000.00	Fr. - 177'519.75
Bénéfice des sociétés :	Fr. 4'228.00	Fr. 1'100'000.00	Fr. - 1'095'772.00
Capital des sociétés :	Fr. 18'225.15	Fr. 35'000.00	Fr. - 16'774.85
TOTAL :	Fr. 12'446'374.87	Fr. 16'285'000.00	Fr. - 3'838'625.13

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Tout le processus du financement de l'élimination des déchets ménagers n'étant pas encore stabilisé, la Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2016, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2017 (correspondant donc à environ 1.8 point d'impôts).

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2017 :

de maintenir le taux d'imposition communal à 64 % de l'impôt cantonal de base.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 12/16 du 17 juin 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 juin 2016.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaç

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 17 juin 2016/JA/AV